

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 16 février 2026
Date d'affichage : 16 février 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2026-003
Autorisation de demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LÉBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Rose-Marie DUMONTIER donne procuration à Jean-Paul GROUILLER, Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Bernadette VITALE, Armelle TOUATI, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Patricia GERBE ;

Monsieur Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-033 en date 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-058 en date 12 juin 2025 portant demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon tourisme en date du 10 juin 2025 relatif au classement de l'Office de Tourisme en catégorie II ;

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Par une délibération n° 2024-033 en date du 14 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme ».

Par une délibération n° 2025-058 en date du 12 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II.

En application de l'article D. 133-24 du code du tourisme, le classement des offices de tourisme est prononcé par arrêté du préfet de département, sur la base du dossier constitué par la collectivité compétente, lequel doit comprendre une délibération de l'organe délibérant datant de moins de six mois.

La délibération du conseil communautaire n° 2025-058 ne répondant plus à cette exigence, il convient d'adopter une nouvelle délibération afin de permettre le dépôt du dossier de demande de classement.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la démarche de demande de classement de l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme en catégorie II ;
- **D'autoriser** le président à déposer le dossier de demande de classement auprès des services de l'État ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc BOREL

Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH